



INSTRUCTION TECHNIQUE

Stage de perfectionnement linguistique et culturel pour les enseignants du **PREMIER DEGRE**

Les formulaires, complétés par les candidats, seront signés par le directeur d'école, qui les transmettra à l'inspecteur de l'éducation nationale, chargé de circonscription du premier degré, en **UN SEUL EXEMPLAIRE** (original), même en cas de second vœu.

Comme suite à la demande de l'inspection générale des langues vivantes, chaque dossier devra obligatoirement être revêtu des trois avis requis.
Chaque signataire n'émettra qu'un seul avis, même en cas de second vœu.

La direction des services départementaux sera chargée de classer les dossiers de candidature, revêtus de l'avis des IEN-CCPD, **par numéro de stage selon le vœu n° 1**, puis de les présélectionner et de les faire viser par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Pour le **26 février 2016 au plus tard**, chaque direction départementale transmettra, directement au CIEP et par voie postale :

- **tous** les formulaires reçus (**ORIGINAUX uniquement**),
- Un classement préférentiel **propre à chaque stage** (une feuille par stage) qui indiquera uniquement les noms, prénoms, **vœux n° 1** et l'ordre de classement proposé.

TOUT DOSSIER REÇU DEVRA ETRE TRANSMIS, QUEL QUE SOIT SON ORDRE DE CLASSEMENT.

A l'issue des commissions de sélection qui se tiendront au CIEP sous contrôle de l'inspection générale de l'éducation nationale, le CIEP préviendra chaque enseignant de la suite donnée à sa candidature (fin mars – début avril).

« L'enquête de satisfaction » sera instruite en ligne pendant le stage.

RAPPEL : seules les candidatures des enseignants en exercice dans un établissement public devront être transmises. Toute autre candidature sera considérée comme nulle et non avenue.